

## ANNEXE 2 : Convention de groupement d'entreprises



### Plateforme de la rénovation énergétique mur | mur2 Volet maison individuelle

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre les soussignés :

Grenoble Alpes Métropole, « Le Forum », 3 rue Malakoff, 38 031 GRENOBLE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, agissant en vertu d'une délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016, Ci-après désigné "Grenoble-Alpes Métropole",

D'une part,

Et

L'entreprise ....., dont le siège social est situé .....,  
représentée par Mr ....., en sa qualité de ....., dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par « l'Entreprise labellisée »

D'autre part,

Grenoble Alpes Métropole et l'Entreprise labellisée étant désignés ci-après par « les Parties »

## Préambule

Mis en œuvre entre 2010 et 2014, le dispositif mur|mur a permis la réhabilitation thermique de 4500 logements en copropriétés privées construites entre 1945 et 1975 sur le territoire de la Métropole grenobloise.

Avec un parc de logements constitué pour près des deux tiers par des logements construits avant 1975, date des premières réglementations thermiques, la poursuite, voir le renforcement de cette politique d'intervention sur le parc privé de logement est une nécessité pour parvenir à atteindre les objectifs à l'horizon 2020 en matière de réduction des consommations d'énergie définis par le Plan Air Energie Climat de la Métropole.

Grenoble Alpes Métropole entend, de ce fait, poursuivre et développer son action d'accompagnement à la réhabilitation thermique des logements privés en lançant un nouveau dispositif **mur|mur 2**. Ce dernier s'inscrit pleinement dans les orientations nationales prévues par le Plan de la Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH), le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH, et la récente loi de Transition énergétique pour la croissance verte. Afin de traduire cette dynamique nationale sur notre territoire, Grenoble-Alpes Métropole s'est donné un objectif d'accompagner 10 000 propriétaires dans leurs projets de rénovation énergétique d'ici 2020.

Le dispositif mur|mur 2 est construit comme une plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé qui vise à faciliter le passage à l'acte des porteurs de projet de rénovation en :

- Simplifiant et unifiant les processus au sein d'un «service intégré de la rénovation énergétique»,
- Mobilisant les professionnels et en les incitant à s'organiser pour répondre au marché de la rénovation énergétique de l'habitat privé,
- Mobilisant les aides financières publiques de droit commun et les aides spécifiquement élaborées pour l'opération, et en facilitant l'accès au crédit bancaire.
- Développant une animation et une gouvernance qui associent l'ensemble des parties concernées et les fédèrent autour d'objectifs partagés.

La Plateforme mur|mur 2 propose d'offrir **3 parcours de services**, à 3 cibles différentes :

- Les copropriétés privées de type 1945-1975,
- Les copropriétés privées construites en dehors de la période précédente,
- Les maisons individuelles.

Articulé autour d'un guichet unique d'accueil porté par l'ALEC, Agence Locale de l'Energie et du Climat, différentes offres de services sont proposées selon les cibles incluant :

- Un accompagnement des projets (conseil technique, aide à la mobilisation, assistance administrative...),
- Des informations et un accompagnement sur les financements : aides de droit commun, mobilisation des aides locales spécifiques (aides directes, prêts bancaires),
- Une expertise sur la mise en œuvre des travaux (performance thermique, qualité de la mise en œuvre des travaux, qualité architecturale),
- Un accompagnement post travaux.

Si la cible des copropriétés construites entre 1945 et 1975 demeure la priorité du dispositif mur|mur 2, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité intégrer la maison individuelle comme cible sur la période

2016-2020. En effet, du fait de surfaces habitables plus élevées qu'en logement collectifs, mais aussi de par leurs caractéristiques (peu de mitoyenneté, faible compacité...), les maisons individuelles génèrent des consommations d'énergie proportionnellement plus élevées qu'en logement collectif. Ainsi, bien que ne représentant que 30 % de la surface habitable sur la métropole, les maisons individuelles pèsent pour 40 % des émissions de CO<sub>2</sub> du secteur résidentiel.

Grenoble-Alpes Métropole a donc souhaité déployer un parcours de service « maison individuelle » s'appuyant sur les acteurs professionnels de la rénovation présents sur notre territoire, composés essentiellement d'entreprises artisanales et de TPE / PME.

Afin de mobiliser les entreprises volontaires pour s'engager dans le dispositif mur|mur 2, Grenoble-Alpes Métropole a publié en juin 2015 un appel à manifestation d'intérêt.

Les entreprises et/ou groupements d'entreprises lauréates de cet appel à manifestation d'intérêt ont pu engager un travail partenarial avec Grenoble-Alpes Métropole, l'ALEC et les organismes professionnels du bâtiment qui ont souhaité accompagner cette démarche, à savoir, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Rhône-Alpes (CAPEB), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Fédération BTP de l'Isère, le Cluster Rhône-Alpes Eco-Energies.

Ce partenariat a permis de finaliser le parcours de service proposé aux propriétaires de maisons individuelles et d'établir les conditions de partenariat visant à labelliser les entreprises « mur|mur 2 », objet de la présente convention.

Afin que d'autres entreprises puissent rejoindre le dispositif, de futurs appels à manifestation d'intérêt seront publiés ultérieurement et les entreprises lauréates devront, de la même manière, s'engager via la présente convention de partenariat.

*Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :*

## Article 1 : Présentation du parcours de services et définition des termes

Le **parcours de service** proposé peut se résumer en 3 étapes clés :

- Un accueil par l'ALEC en tant que guichet unique d'information de mur|mur 2, qui aura pour mission d'informer et d'orienter le porteur de projet vers le parcours le plus adapté à ses besoins, son profil, sa motivation et ses capacités de financement,
- La réalisation d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'étude thermique qui permettra d'identifier l'ensemble des postes de travaux à traiter pour obtenir une rénovation de niveau « BBC Rénovation ». Ce diagnostic proposera plusieurs scénarios de travaux « BBC compatible ». Il sera réalisé par des professionnels labellisés « mur|mur 2 »
- La mise en relation du porteur de projet avec les Entreprises labellisées, signataires de la présente convention, afin que ceux-ci établissent des offres en accord avec le programme de travaux du porteur de projet. Ce programme sera établi sur la base des prescriptions du bureau d'étude thermique et d'un échange entre l'ALEC et le porteur de projet tenant compte de toutes les composantes du chantier (techniques, financières, organisationnelles). Cette mise en relation entre le Maître d'Ouvrage des travaux de rénovation et les Entreprises labélisés ne comporte aucun caractère exclusif, les propriétaires conservant l'entière liberté de s'adresser aux entreprises de leur choix.

### Définition des Entreprises labellisées « mur|mur 2 »

On entend ici par Entreprise labellisée, une structure en capacité de proposer au porteur de projet une offre de travaux couvrant tous les champs d'une rénovation énergétique globale, à savoir : l'isolation de l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment (murs, toiture et plancher bas), les menuiseries extérieures, le système de chauffage et la ventilation.

Ces Entreprises labellisées peuvent être constituées d'une entreprise générale du bâtiment ou de plusieurs entreprises constituées en groupement.

Dans le cadre de la présente convention, on entend par groupement d'entreprises, un ensemble d'entreprises présentant des personnalités morales distinctes, mais entretenant des liens directs dans le cadre de la réalisation d'un projet de rénovation d'un bâtiment, qu'ils soient organisationnels, économiques ou commerciaux.

Le groupement d'entreprises est piloté par une entreprise « leader », signataire de la présente convention de partenariat. Ce leadership de l'entreprise signataire de la convention doit être considéré uniquement au sens d'interlocuteur privilégié de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du dispositif mur|mur 2. Il n'implique, en revanche, pas d'obligation au niveau de l'organisation d'un éventuel groupement juridiquement constitué. Aucune structure juridique particulière n'est exigée pour que le groupement d'entreprises soit identifié comme Entreprise labellisée « mur|mur 2 ». Toutefois, il appartient aux entreprises partenaires du groupement d'être en adéquation avec l'ensemble des réglementations en vigueur en matière de responsabilité juridique et assurantielle.

La signature de la présente convention par l'entreprise « leader » n'implique pas de relations juridiques particulières entre cette entreprise et ses partenaires. Ces dernières sont propres à chaque groupement en fonction du statut juridique retenu pour constituer le dit groupement. Grenoble-Alpes Métropole, en particulier, ne saurait être partie prenante dans la résolution d'un éventuel litige entre l'entreprise leader, ses partenaires et un propriétaire privé de maison individuelle, maître d'ouvrage de travaux de rénovation énergétique, au-delà d'un rôle de conciliation entre les acteurs concernés.

L'ensemble des entreprises partenaires du groupement devront être identifiées, conformément aux informations demandées à l'annexe 1 de la convention. En cas de modification, l'entreprise leader devra en informer Grenoble-Alpes Métropole et renseigner les informations nécessaires à la mise à jour d'identification de ses entreprises partenaires.

### **Interlocuteur unique**

Dans chaque Entreprise labellisée doit être mis en place un (des) **Interlocuteur(s) Unique(s)** par projet qui aura les missions suivantes :

- Unique correspondant entre le porteur de projet et les différentes entreprises impliquées partenaires de l'Entreprise labellisée (ou compétences portées par une entreprise générale du bâtiment). L'interlocuteur unique devra en particulier transmettre dans les délais les plus courts aux membres concernés toutes instructions, notes, plans, directives, ordres de service, etc. émanant du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre,
- Interlocuteur de la Plateforme (Grenoble-Alpes Métropole, ALEC) pour l'informer régulièrement de l'avancée des projets, la nature et le coût des travaux proposés et réalisés,
- Informer le porteur de projet sur les différentes aides financières et prêts bancaires mobilisables pour réaliser son projet de rénovation. Pour l'aider dans cette démarche, l'ALEC fournira des informations et des outils de simulation sur les divers mécanismes d'aides.

### **Article 2 : Objet**

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre les Parties dans le cadre de la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique mur|mur 2 par Grenoble-Alpes Métropole. Par la présente convention, la Métropole s'engage à labéliser « plateforme mur|mur 2 » les entreprises signataires.

### **Article 3 : Engagements de l'Entreprise labellisée**

Dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique portée par Grenoble-Alpes Métropole, l'Entreprise labellisée s'engage à respecter les éléments suivants :

#### **3.1 Engagements sur le volet technique et organisationnel**

- Respecter le référentiel technique de la Plateforme mur|mur 2 (annexe 3 de la présente convention). Le non-respect éventuel des éléments définis par le référentiel technique devra être argumenté et arbitré en concertation entre le comité technique de la Plateforme mur|mur 2 et l'Entreprise labellisée.
- Respecter les modèles type de documents qui seront fournis par la Plateforme.
- Respecter le parcours de service défini dans la Plateforme mur|mur 2, prévoyant notamment des étapes de validation par le comité technique. Voir article 5.

#### **3.2 Engagements sur le volet assurantiel et juridique**

Il appartient à l'Entreprise labellisée – structure constituée d'une ou de plusieurs entreprises partenaires – de contracter l'ensemble des assurances nécessaires à leurs activités respectives et plus globalement à la réalisation de chantiers dans le cadre de la Plateforme mur|mur 2. En cas de défaut

des entreprises sur ce point, la responsabilité de Grenoble-Alpes Métropole ne pourra en aucun cas être engagée ni recherchée.

De même, ni Grenoble Alpes Métropole ni l'ALEC ne pourront être impliqués au niveau juridique vis-à-vis des porteurs de projet, propriétaire d'une maison individuelle, maître d'ouvrage des travaux, les entreprises conservant dans le cadre de la Plateforme mur|mur 2 toutes leurs responsabilités vis-à-vis des travaux réalisés.

De plus, afin que le porteur de projet puisse accéder à toutes les aides financières disponibles, chaque membre de l'Entreprise labellisée effectuant des travaux de rénovation énergétique doit posséder une qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) à jour dans le domaine concerné.

L'entreprise labellisée signataire de la présente convention s'engage à renseigner le document en annexe 1 et à fournir les documents requis, précisant les éléments suivants :

- identification de l'entreprise signataire en tant qu'entreprise générale du bâtiment ou en tant que leader d'un groupement d'entreprises
- identification des entreprises partenaires du groupement
- identification nominative du ou des interlocuteurs uniques par projet tels que définis dans l'article 1.

L'entreprise labellisée signataire s'engage à informer Grenoble-Alpes Métropole de toutes modifications éventuelles des informations ci-dessus qui pourrait intervenir lors de la durée de la convention. Grenoble-Alpes Métropole se réserve le droit de valider les modifications proposées si elles sont susceptibles de modifier significativement les engagements des Entreprises labellisées.

### **3.3 Engagements sur le volet communication / évaluation**

L'Entreprise labellisée signataire de la présente convention pourra communiquer sur son activité réalisée dans le cadre de la Plateforme mur|mur 2 en respectant les éléments suivants :

- Respecter l'identité graphique de la Plateforme mur|mur 2 définie par Grenoble-Alpes Métropole (charte graphique, logos, signalétique chantier,...)
- Avoir l'accord préalable de Grenoble-Alpes Métropole pour toute opération de communication concernant la Plateforme mur|mur 2 à l'initiative de l'Entreprise labellisée.
- Participer, le cas échéant, à des événements de valorisation de la Plateforme « mur|mur 2 » organisés par Grenoble-Alpes Métropole.

En vue du suivi et de l'évaluation du dispositif, les Entreprises labellisées s'engagent à fournir à Grenoble Alpes Métropole les informations relatives aux projets de rénovation réalisés dans le cadre de la Plateforme mur|mur 2. Les Entreprises labellisées acceptent, en particulier, que les prix pratiqués lors de ces rénovations soient utilisés par Grenoble-Alpes Métropole pour renseigner des indicateurs globaux. Aucune donnée individuelle ne sera publiée sans accord explicite et préalable des entreprises impliquées et du maître d'ouvrage des travaux.

*Si l'Entreprise labellisée est un groupement d'entreprises, l'entreprise signataire de la présente convention, leader du groupement qu'elle représente, s'engage à ce que toutes les entreprises partenaires du dit groupement aient connaissance et appliquent la présente convention de partenariat.*

## **Article 4 : Engagements de Grenoble Alpes Métropole**

### **4.1 Engagements sur le volet communication / évaluation**

- Communiquer sur la plateforme de rénovation énergétique mur|mur 2 auprès du grand public et des partenaires institutionnels,
- Communiquer sur les Entreprises labellisées signataires de la présente convention,
- Assurer un suivi des activités de la Plateforme mur|mur 2 et communiquer sur celui-ci auprès des Entreprises labellisées.

### **4.2 Engagements sur le volet technique et organisationnel**

- Orienter de manière privilégiée les porteurs de projet qui passent par la Plateforme mur|mur 2 et qui en font la demande vers les Entreprises labellisées,
- Fournir aux Entreprises labellisées un audit énergétique du logement – préalablement réalisé par un bureau d'étude thermique – pour les porteurs de projet ayant souhaité étudier la faisabilité d'une rénovation énergétique globale de leur habitation,
- Dans le cas où le projet du maître d'ouvrage ne nécessiterait pas la réalisation d'un audit, une synthèse de l'entretien préalable avec l'ALEC, spécifiant les travaux ciblés, sera fournie aux Entreprises labellisées.

## **Article 5 : Suivi du projet de rénovation par le comité technique de la Plateforme mur|mur 2**

Le propriétaire de maison individuelle sollicitant un accompagnement pour la rénovation de son logement dans le cadre de la Plateforme mur|mur 2 aura pour interlocuteur principal un conseiller technique de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'agglomération grenobloise (ALEC). Celui-ci aura notamment pour rôle d'aider le porteur de projet à mieux appréhender toutes les données de son projet, de le conseiller dans ses choix de travaux, de l'accompagner dans ses démarches. Il s'agit donc d'un rôle de « tiers de confiance », le conseiller technique de l'ALEC étant indépendant des bureaux d'étude et des Entreprises labellisées.

Afin que ce dernier puisse assurer sa mission, il sera demandé aux Entreprises labellisées de lui fournir, pour chaque projet, l'ensemble des devis réalisés par les entreprises partenaires.

Le conseiller vérifiera notamment la conformité des solutions proposées avec le référentiel technique de la Plateforme mur|mur 2. En cas de non-conformité, un échange entre le conseiller technique de l'ALEC et l'Entreprise labellisée sera réalisé. Le conseiller fera ensuite parvenir au porteur de projet ses conclusions.

De plus, dans le cadre de la mission d'accompagnement post-travaux qui pourra être proposée aux maîtres d'ouvrage, l'ALEC pourra mettre en œuvre une mission de conciliation entre les différentes parties visant à solutionner un éventuel dysfonctionnement en lien avec la réalisation des travaux de rénovation effectués par l'entreprise labellisée. L'ALEC pourra inviter les parties à se rapprocher d'acteurs spécialisés sur les volet administratif ou juridique ou, le cas échéant, des juridictions compétentes.

## **Article 6 : Aides financières pour les travaux de rénovation énergétique**

L'Entreprise labellisée devra informer le maître d'ouvrage des aides financières mobilisables pour son projet de rénovation énergétique. Pour cela, il pourra s'appuyer sur les documents qui lui seront fournis par l'ALEC.

De plus, il s'engage à informer le porteur de projet du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie et des conditions de récupération et de valorisation financière qu'il peut lui proposer.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée du dispositif « mur | mur 2 ». Elle entre en vigueur à la date de la signature de la convention par les parties.

## **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification à apporter à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

## **Article 9 : Clauses de résiliation**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux engagements pris dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans indemnité deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

## **Article 10 : Gestion des litiges**

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Grenoble auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

## **Article 11 : Liste des annexes**

1. Liste des partenaires de l'Entreprise labellisée et identification du (ou des) interlocuteur(s) unique(s)
2. Parcours de service pour les porteurs de projet en maison individuelle
3. Référentiel technique

Fait à Grenoble, le ...../...../2016, en deux exemplaires originaux

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

L'entreprise ....., représentée par

Mr Christophe FERRARI

Mr .....





Plateforme de la rénovation énergétique mur | mur2  
Volet maison individuelle

## ANNEXE 1

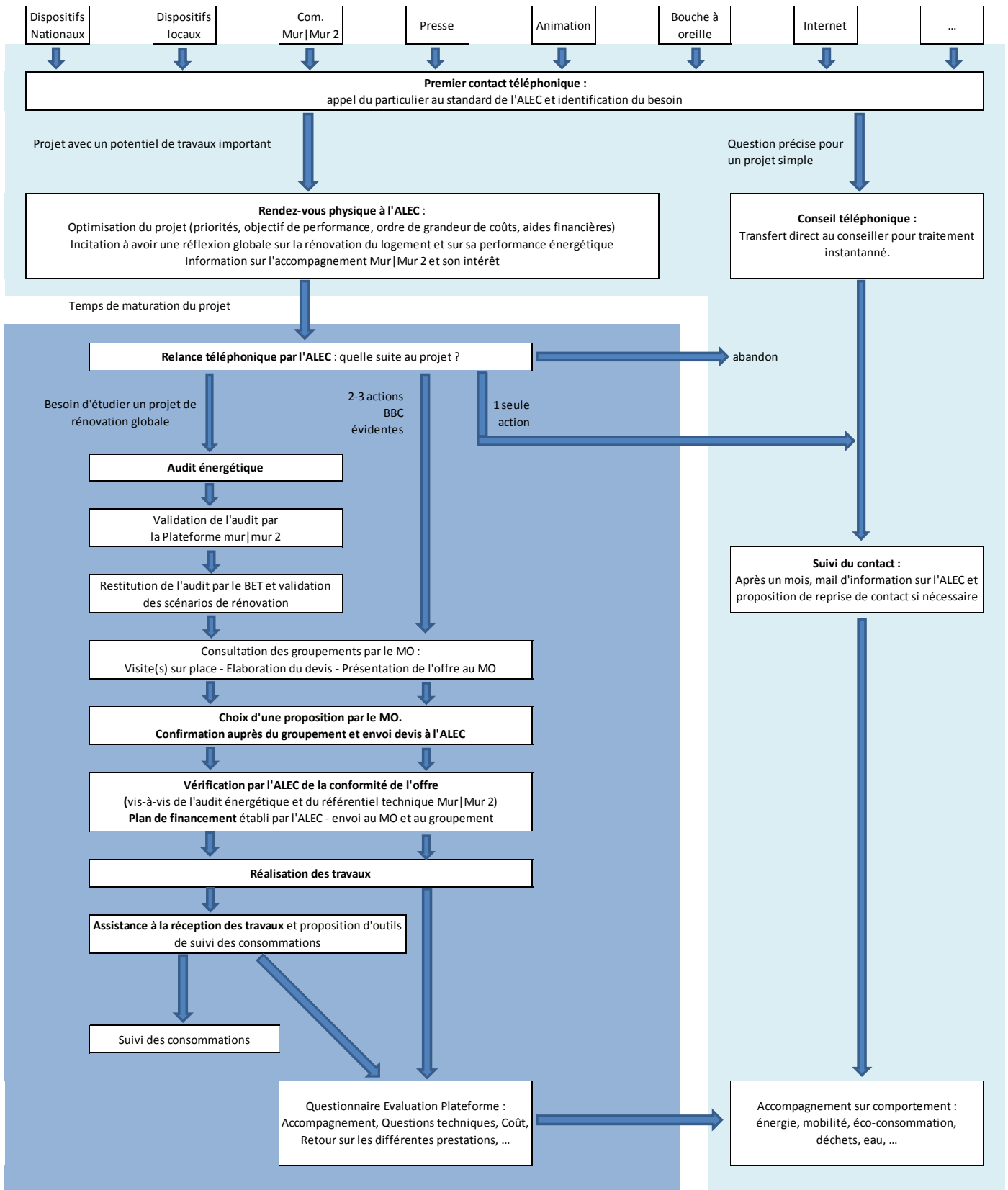
Identification des entreprises partenaires



Plateforme de la rénovation énergétique mur | mur2  
Volet maison individuelle

## ANNEXE 2

Parcours de service « Maisons individuelles »



Légende :  : Plateforme de la rénovation énergétique mur|mur 2  
 : Circuit Espace Info Energie traditionnel



Plateforme de la rénovation énergétique mur | mur2  
Volet maison individuelle

## ANNEXE 3

Référentiel technique « Maisons individuelles »